

RAPPORT PARALLELE EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Septembre 2024

SITUATION DES DÉFENSEUR.E.S DES DROITS EN GUINEE

Coordonnées

Antoine TREMBLAY
Service international pour les droits de
l'homme
a.tremblay@ishr.ch

Cellou BA
Coordination guinéenne des
organisations de défense des droits
humains
cellouba224@gmail.com



Lors de son dernier examen périodique universel (EPU) en janvier 2020, la Guinée a fait l'objet de 223 recommandations et en a accepté 218, y compris l'ensemble des recommandations concernant la liberté d'opinion et d'expression (16 recommandations), la liberté de réunion et d'association (10 recommandations), la protection des défenseur.e.s des droits humains (cinq recommandations) et la prévention des disparitions forcées (neuf recommandations). Toutes ces recommandations appelaient l'Etat à renforcer les droits civils et politiques et à protéger le travail légitime des défenseur.e.s des droits humains. Pourtant, en 2024, des défis demeurent quant à la mise en œuvre concrète de ces recommandations, en particulier depuis la transition politique de 2021, laquelle marque un recul pour les défenseur.e.s des droits en Guinée. Les seules recommandations à n'avoir pas été acceptées en 2020 sont les 5 sur les droits des personnes LGBTQI.

LES RISQUES AUXQUELS SONT CONFRONTÉ.E.S LES DÉFENSEUR.E.S DES DROITS HUMAINS

- Depuis la transition politique de 2021, la Guinée est dirigée par un gouvernement non-élu et est en baisse sur tous les indicateurs en matière de participation politique, de corruption, d'indépendance de la justice et d'espace civique pour la société civile¹. En effet, depuis 2021, le Comité national du rassemblement pour le développement (CNRD) multiplie les restrictions, répressions et représailles, sous plusieurs formes, à l'encontre des défenseur.e.s des droits humains, des organisations de la société civile (OSC) et de la presse.
- De 2020 à 2021, plusieurs opposants sont morts en détention², dont Mamadou Oury Barry, 21 ans, au sujet duquel sa famille et son avocat ont déclaré qu'il était décédé des suites de mauvais traitements et d'une maladie pour laquelle il n'avait pas reçu les soins médicaux appropriés³.
- En mai 2022, les autorités guinéennes du CNRD ont annoncé une interdiction de manifester sur tout le territoire pour tout motif que ce soit. En date du 30 septembre 2024, cette interdiction est toujours en vigueur. En août 2022, le Front national pour la défense de la Constitution (FNDC), une OSC d'opposition, a été dissous par les autorités dans la foulée de l'annonce⁴.
- Les forces de l'ordre usent régulièrement de la force dans le cadre de manifestations publiques, y compris en faisant feu à balles réelles sur des manifestants. D'octobre à décembre 2023, au moins 9 personnes ont été tuées par balles et 13 autres ont été blessées dont 6 par balle lors de manifestations⁵. De janvier à mars 2024, c'est au moins 14 personnes qui ont été tuées par balles lors de manifestations; lors d'une manifestation du 11 au 12 mars 2024 à Kindia, notamment, 2 garçons mineurs ont été tués par balle et 12 personnes ont été blessées, dont 7 par balle⁶.

¹ Guinea: Freedom in the World 2024, Freedom House, <https://freedomhouse.org/country/guinea/freedom-world/2024>

² Guinée: Décès d'opposants en détention, Human Rights Watch, 2021, <https://www.hrw.org/fr/news/2021/03/17/guinee-deces-dopposants-en-detention>

³ Rapport mondial 2022: Guinée, Human Rights Watch, <https://www.hrw.org/fr/world-report/2022/country-chapters/guinea#0c3c72>

⁴ La junte militaire dissout la coalition FNDC à la suite des manifestations, CIVICUS Monitor, 2022,

<https://monitor.civicus.org/explore/Military-junta-dissolves-coalition-FNDC-following-protests-xkko/>

⁵ Situation des droits de l'homme en Guinée: rapport trimestriel octobre-décembre 2023, HCDH, <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/guinea/2023-oct-dec-rapport-trimestriel-principales-tendances-situation.pdf>

⁶ Situation des droits de l'homme en Guinée: rapport trimestriel janvier-mars 2024, HCDH, <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/guinea/2024-jan-mar-rapport-trimestriel-principales-tendances-situation.pdf>

- En juillet 2024, deux activistes, Mamadou Billo Bah, de Tournons la Page (TLP) Guinée, et Oumar Sylla, alias Foniké Menguè, du FNDC, ont été arrêtés dans la nuit du 9 au 10 juillet au domicile de M. Sylla par des éléments des Forces spéciales et du Groupe d'intervention de la Gendarmerie nationale, ont reçu des coups au visage et ont été transférés au camp des Forces spéciales de l'Île de Kassa⁷. Depuis et en date du 30 septembre 2024, on ignore toujours leur sort⁸.

LES RESTRICTIONS OFFICIELLES À L'ESPACE RÉSERVÉ AUX DÉFENSEUR.E.S DES DROITS HUMAINS

- Le communiqué n°012/CNRD/2022⁹ du 13 mai 2022 du CNRD interdit toute manifestation en Guinée, et ce jusqu'à la tenue des élections¹⁰. Or, aucun calendrier n'a encore été annoncé pour la tenue desdites élections, ouvrant de fait la porte à une interdiction à durée indéterminée de la liberté de réunion. De ce fait, le communiqué contrevient directement au droit à la liberté de réunion pacifique prévu à l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel la Guinée a adhéré. En effet, si, en droit international général, les droits fondamentaux peuvent faire l'objet de limitations et restrictions, ces dernières doivent être nécessaires et proportionnelles au but poursuivi et doivent viser à atteindre un but gouvernemental légitime. Or, non seulement est-il difficile de démontrer dans ce cas comment cette restriction illimitée vise à réaliser un objectif gouvernemental, la nécessité et la proportionnalité de la mesure sont tout autant discutables. Finalement, le communiqué contredit lui-même la Charte de la transition du CNRD, dont l'article 34

stipule que "les libertés d'association, de réunion, de presse et de publication sont garanties".

- Également, la décision D/2024/0003/MATD/DNARPROMA/SGG du 2 septembre 2024 du ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation a suspendu la délivrance des agréments aux organisations non-gouvernementales (ONG), mouvements associatifs et autres OSC pour une période de 4 mois, sans motivation^{11 12}.
- Aussi, de nombreux défenseur.e.s des droits ont fait l'objet de représailles et de tentatives d'intimidation de la part des autorités du CNRD. Depuis juillet 2022, au moins sept journalistes ont été victimes de harcèlement ou d'agression, notamment Mamadou Hady Diallo, de Djoma Kakande; Abdallah Camara et Mohamed Sangaré, d'Evasion Guinée (lors d'une manifestation le 28 juillet 2022); Algassimou Baldé, de Djoma Médias (28 juillet 2022); Mamadou Bhoie Laafa Sow, de Guinée Matin (28 juillet 2022); Mamadou Boulléré Diallo, d'Espace TV (4 août 2022); et Facely Konté (19/20 janvier 2024). Aussi, le 18 janvier 2024, au moins 10 journalistes ont été arrêtés par les forces de l'ordre, dont 9 à la Maison de la Presse. Également, un journaliste étranger français, Thomas Dietrich, a été arrêté en janvier 2024 et expulsé du territoire. Enfin, le syndicaliste Sékou Jamal Pendessa (Syndicat des professionnels de la presse de Guinée) et le journaliste Abdoul Latif Diallo (Dépêche Guinée) ont fait l'objet de condamnations avec peine de prison - respectivement 3 mois et 9 mois - pour leur travail. Toutes ces représailles ont été en réaction aux activités légitimes de ces personnes en tant que défenseur.e.s des droits humains.

[ents/countries/guinea/2024-jan-mar-rapport-trimestriel-principales-tendances-situation.pdf](https://www.ohchr.org/fr/statements/2024/07/un-human-rights-office-extremely-worried-about-disappearance-two-activists-guinea)

⁷ Le HCDH s'inquiète de la disparition de deux militants en Guinée, HCDH, juillet 2024,

<https://www.ohchr.org/fr/statements/2024/07/un-human-rights-office-extremely-worried-about-disappearance-two-activists-guinea>

⁸ Guinée: Disparition forcée des membres du FNDC Mamadou Billo Bah et Oumar Sylla, FIDH, 18 juillet 2024, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/guinee-disparition-forcee-des-membres-du-fndc-mamadou-billo-bah-et>

⁹ Communiqué n°012/CNRD/2022, Comité national du rassemblement pour le développement, 13 mai 2022, https://drive.google.com/drive/u/1/folders/1xrG84bA1bNf_e9DAI4KxjNRYAnh65KR3

¹⁰ Guinée: Interdiction de manifester "jusqu'au périodes de campagnes électorales", Amnesty International,

2022,

<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/05/guinee-interdiction-de-manifester-jusquaux-periodes-de-campagnes-electorales/>

¹¹ En Guinée, la junte suspend la délivrance des agréments aux ONG et aux associations, Le Monde, septembre 2024,

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/09/02/en-guinee-la-junte-suspend-la-delivrance-des-agrements-aux-ong-et-associations_6302417_3212.html

¹² Décision D/2024/0003-MATD/DNARPROMA/SGG portant suspension provisoire de la délivrance des agréments administratifs aux organisations non-gouvernementales et mouvements associatifs, Ministère de l'Administration territoriale et de la décentralisation, 2 septembre 2024,

<https://drive.google.com/drive/u/1/folders/1v-d3JVD4N3vHtp7XXkesElkvkxHU-D5>

- Enfin, les autorités du CNRD déploient régulièrement des méthodes d'interférence afin, entre autres, de perturber le travail des défenseur.e.s des droits humains. Cela comprend le brouillage des ondes de certaines radio sans explication - notamment FIM FM et Espace FM en novembre 2023; le retrait de certaines chaînes de télévisions et de radio de certains bouquets de chaînes - notamment Djoma FM et Djoma TV du bouquet de Canal+; l'imposition de restrictions à certains médias - notamment Guinée Matin; le blocage de certains sites Internet - notamment Mosaïque Guinée; et finalement le blocage de l'accès à Internet en général et aux réseaux sociaux, comme ce fut le cas en novembre 2023, sans explication officielle¹³. Le tout contribue à climat restrictif et liberticide pour la société civile et la population en général¹⁴.

LES DÉFENSEUR.E.S DE DROITS PARTICULIÈREMENT À RISQUE

- Certains défenseur.e.s avec qui nous avons échangé sur place font état de près d'une dizaine d'activistes en exil forcé en raison de leurs opinions ou de leurs engagements dans la lutte contre les dérives autoritaires de la junte au pouvoir. Toute voix dissonante actuellement est réprimée, enlevée, détenue, voire assassinée. Selon nos interlocuteurs,

plusieurs jeunes ont emprunté le chemin de l'exil pour échapper aux risques de représailles, un tel exil représentant pour eux la seule voie pour leur sécurité et leur bien-être.

RÉPONSE DE L'ÉTAT CONCERNANT LA PROTECTION DES DÉFENSEUR.E.S DES DROITS

- Le cadre juridique, législatif et institutionnel en Guinée est lacunaire quant à la protection des défenseur.e.s des droits. En outre, la Guinée n'a toujours pas de loi protégeant les défenseur.e.s des droits¹⁵. Du fait du manque d'indépendance de la justice, les défenseur.e.s n'ont pas à leur disposition de voies de recours ni de mécanismes adéquats pour faire valoir leurs droits. De même, les victimes de violences policières n'ont pas accès à la justice et les autorités ne sont pas transparentes à ce sujet¹⁶.
- Egalement, le cadre juridique relatif à la protection des défenseur.e.s des droits demeure lacunaire dans la mesure où la Guinée n'a toujours pas adhéré à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Or, à l'occasion du dernier EPU de la Guinée, en 2020, neuf Etats avaient recommandé l'adhésion à ladite Convention contre les disparitions forcées, des recommandations qui avaient pourtant toutes été acceptées par la Guinée à l'issue dudit EPU.

RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT DE LA GUINÉE

- Développer et adopter des lois et politiques spécifiques afin de reconnaître et protéger le travail des défenseur.e.s des droits, donnant plein effet
- Lever l'interdiction de manifester et rétablir pleinement la liberté de réunion pacifique sans répression aucune, conformément aux dispositions pertinentes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- Renseigner promptement et de façon transparente sur le sort des prisonniers politiques et des défenseur.e.s des droits victimes de détentions arbitraires, d'arrestations arbitraires et de disparitions forcées, et les libérer dans les plus brefs délais;
- Cesser les représailles à l'encontre des défenseur.e.s des droits, des OSC et de la presse pour leurs activités légitimes, notamment la perturbation des médias et des moyens de communication;

¹³ Türk s'inquiète de la répression des médias en Guinée et exhorte un changement de cap rapide, décembre 2023, HCDH <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2023/12/turk-concerned-about-media-repression-guinea-urges-prompt-change-course>

¹⁴ Guinée 2023: la situation des droits humains, Amnesty International, <https://www.amnesty.org/fr/location/africa/west-and-central-africa/guinea/report-guinea/#:~:text=Apr%C3%A8s%20avoir%20pass%C3%A9%20plus%20de,libert%C3%A9%20provisoire%20le%2010%20mai>

¹⁵ Guinée: le Comité des Nations Unies demande à la Guinée d'adopter une loi sur la protection des défenseur.e.s des droits humains, FOCUS, 2018, <https://www.focus-obs.org/fr/documents/un-committee-asks-guinea-to-adopt-a-law-on-the-protection-of-human-rights-defenders/>

¹⁶ Guinée: les victimes d'usage illégal de la force en attente de soins et de justice, Amnesty International, 2024, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2024/05/guinee-les-victimes-dusage-illegal-de-la-force-en-attente-de-soins-et-de-justice/>

- Garantir l'indépendance et l'impartialité de la justice vis-à-vis des autorités du CNRD, assurant également aux juridictions des moyens suffisants, et assurer le respect des droits de la défense s'agissant des défenseur.e.s des droits, en particulier le droit à un procès équitable;
- Adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;
- Adopter l'avant-projet de loi sur la promotion et protection des défenseur.e.s des droits de l'homme, intégrant intégralement les contributions des organisations de défense des droits humains;
- Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

A PROPOS DE CE RAPPORT

Le Service international pour les droits de l'homme (ISHR) et la Coordination guinéenne des organisations de défense des droits humains (CODDH) encouragent les Etats à consulter les soumissions d'activistes locaux et à faire des recommandations à la Guinée quant à la protection des défenseur.e.s des droits. Ce rapport est le résultat d'une compilation d'informations publiques et d'informations obtenues par contact direct avec des défenseur.e.s des droits. Pour toute information complémentaire, le lecteur est invité à consulter les sources citées.